

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ : monsieur Benoit Caouette, Directeur général, de la susdite municipalité;

QUE ce conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, à d'adopter le règlement # 2018-354 concernant les limites de vitesses et changement de signalisation sur la route de la Traverse;

les personnes intéressées peuvent consulter ledit règlement au bureau de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban située au 555 avenue des Loisirs, à Notre-Dame-de-Montauban;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Notre-Dame-de-Montauban ce 17^{ième} jour d'Avril 2018



Benoit Caouette
Directeur Général